

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 06 avril 2014**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 11	Date de la convocation 31.03.14 Date d'affichage de la présente délibération 06.04.14
Numéro de délibération : 33-2014	

Le six avril deux mille quatorze à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo  
**Absent :** - Néant

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Elections Municipales – détermination du nombre d'adjoints à élire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir procédé aux opérations de vote relatives à l'élection du Maire, Monsieur MARTINEZ Gérald, propose de déterminer le nombre d'adjoints à élire conformément aux articles L.2122-1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe à trois le nombre d'adjoints à élire en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 précités, et ce, par scrutins successifs et individuels tels qu'ils figurent sur le Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

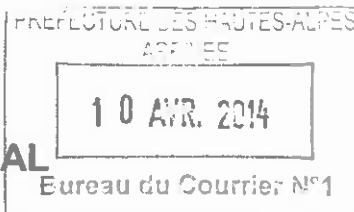
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 06 avril 2014**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 11	Date de la convocation 31.03.14 Date d'affichage de la présente délibération 06.04.14
Numéro de délibération : 34-2014	

Le six avril deux mille quatorze à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo  
**Absent :** - Néant

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

**Pièce jointe :** tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 329 habitants

***DELIBERE :***

**Article 1<sup>er</sup> :** - Décide de fixer, à compter du 6 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de

l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - **Maire** : 17 % de l'indice brut 1015
- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - **1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints** : 6,6 % de l'indice brut 1015

**Article 2** : Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

**Article 3** : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal le 23 mars 2008.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 06 avril 2014**

**annexé à la délibération**

Exemple : <b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au 06/04/2014</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Maire	MARTINEZ Gérald	646.25 €	17 %
1er adjoint	ALLEMAND Philippe	250.90 €	6.6 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	MICHEL Jean-François	250.90 €	6.6 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	VINCENT Théo	250.90 €	6.6 %

